

## Division Systèmes Aériens

Parc tertiaire Silic  
3, avenue Charles Lindbergh  
BP 20351 - 94628 Rungis Cedex  
FRANCE  
Tél. : +33 (0)1 79 61 40 00  
Fax : +33 (0)1 79 61 33 81  
www.thalesgroup.com

## AVENANT N° 1 A L'AVENANT DE PROROGATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA GESTION ACTIVE DE L'EMPLOI

Conformément aux dispositions de l'avenant de prorogation de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi, la direction et les organisations syndicales représentatives se sont réunies depuis fin 2007 au cours de 6 réunions (21 novembre et 6 décembre 2007, 10 janvier, 12 février, 2 et 24 juin 2008).

Faisant le constat que leur réflexion commune engagée à l'occasion de ces réunions n'était pas encore suffisamment aboutie et nécessitait de se poursuivre sur une période de temps plus longue de nature à permettre d'approfondir les échanges déjà intervenus, la direction et les organisations syndicales représentatives ont convenu qu'il était opportun de proroger au 30 novembre 2008, la durée d'application de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi du 21 mars 2006 complété par son Avenant 2007 du 22 juin 2007.

Cette réflexion commune s'inscrivant dans une négociation portant d'une part, sur les modalités de mise en œuvre de l'Accord Groupe sur l'anticipation des évolutions d'emploi, le développement professionnel et la formation signé le 22 novembre 2006 adaptées à la situation spécifique de la Société THALES Air Systems S.A. et, d'autre part, sur les questions portant de façon plus générale sur l'organisation du travail.

#### **ARTICLE 1 – PROROGATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA GESTION ACTIVE DE L'EMPLOI :**

L'article 1 de l'avenant de prorogation de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi signé le 19 décembre 2007 est modifié comme suit :

« Les dispositions de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi signé le 21 mars 2006 complété par son Avenant 2007 du 22 juin 2007 sont prorogées d'une durée de 11 mois et s'appliqueront donc jusqu'au 30 novembre 2008 inclus ».

#### **ARTICLE 2 – BUDGET DE FORMATION SPECIFIQUE ET SUPPLEMENTAIRE :**

L'article 2 de l'avenant de prorogation de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi signé le 19 décembre 2007 est modifié comme suit :

« Compte tenu de la prorogation par le présent avenant des dispositions de l'Accord d'Entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi et dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement individuelles et/ou collectives qui se poursuivront et s'engageront au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2008, la direction de la Société THALES Air Systems S.A. prévoit d'allouer un budget formation spécifique et supplémentaire de 1 375 KEUR ».

#### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INCHANGEES :**

Les dispositions relatives à la mise à disposition sans obligation permanente d'activité précisées à l'article 3 de l'avenant de prorogation de l'accord d'entreprise relatif à la Gestion Active de l'Emploi du 19 décembre 2007, demeurent inchangées et restent applicables jusqu'au 30 novembre 2008.

Le présent avenant n'a pas pour effet de conduire à augmenter, au titre de l'année 2008, le nombre de places de mises à disposition sans obligation permanente d'activité attribuées à la Société THALES Air Systems S.A. pour les années 2006 et 2007.

#### **ARTICLE 4 – Dispositions générales :**

Préalablement à sa signature, le présent avenant a fait l'objet d'une information et consultation du Comité Central d'Entreprise au cours de sa réunion ordinaire du 7 juillet 2008.

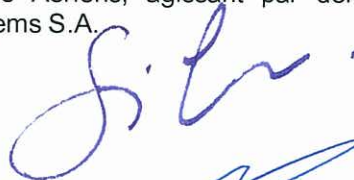
Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature et produira ses effets de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**ARTICLE 5 - Formalités de dépôt et de publicité :**

La Direction de la Société THALES Air Systems S.A. procédera au dépôt du présent avenant auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Créteil en deux exemplaires (un original papier précédé de l'envoi d'une version électronique à l'adresse [dd-94.accord-entreprise@travail.gouv.fr](mailto:dd-94.accord-entreprise@travail.gouv.fr)) et en un exemplaire auprès du Secrétariat-Greffe du Conseil des Prud'hommes de Créteil, conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et suivants et D.2231-2 et suivants du Code du Travail.

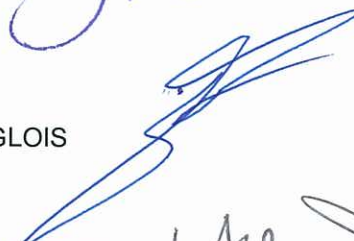
Fait à Rungis en 9 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties signataires le 10 juillet 2008

**Pour la Direction de la Société THALES Air Systems S.A.**, Madame Claire SILVA, Directrice du Développement Social de la Division Systèmes Aériens, agissant par délégation du Président Directeur Général de la Société THALES Air Systems S.A.



**Pour les organisations syndicales :**

CFDT représentée par Monsieur Pascal LANGLOIS



CFE-CGC représentée par Monsieur Hervé CHABORD



CFTC représentée par Madame Véronique MICHAUT



CGT représentée par Monsieur Alain CULNARD



FO représentée par Madame Odile SISSLER



**SUPPER** représentée par Monsieur Claude DELECHERE

